

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2014

### Compte rendu

L'An Deux Mil Quatorze, le Cinq Juin à Vingt Heures Trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN à NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le Trente Mai Deux Mil Quatorze, par le Président Christian TRICHE.

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JEROME, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMECH, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUVEL.

**Absent excusé et représenté :** Gilbert PERNIN par Catherine SIMONNET,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Lucette ANDRY a donné pouvoir à Jean-Jacques BOYNARD, Fabrice FANDART a donné pouvoir à Patricia DURAND, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER, Nathalie STEIN a donné pouvoir à Michel CUNIN,

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	35
Membre représenté	1
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	40

### Ordre du jour

	<u>Rapporteurs</u>
- Approbation du procès verbal de la séance du 2 mai 2014	C. TRICHE
- Délégation d'attributions au Président	C. TRICHE
- Délégation d'attributions au Bureau	C. TRICHE
- Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents	R. LANTHIEZ
- Création des Commissions Communautaires	C. TRICHE
- Désignation des membres des commissions communautaires	C. TRICHE
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	C. TRICHE
- Désignation de représentants au sein de l'Association Seine en Plaine Champenoise Développement A.S.P.C.D. (Pays de Seine en Plaine Champenoise)	C. TRICHE
- Désignation de représentants au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (S.D.E.D.A.)	C. TRICHE
- Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Nord Ouest Aubeois	C. TRICHE
- Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information de la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine	C. TRICHE
- Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor	R. LANTHIEZ
- Société SPL Xdemat : désignation d'un représentant, approbation d'un avenant à la convention de prestations intégrées et d'un apport en nature à la Société par le Département de l'Aube	C. TRICHE
- Avenant à la convention SPL Xdemat : adhésion au service Xfluco	R. LANTHIEZ
- Adaptation du tableau des effectifs	C. TRICHE
- Modification du règlement de fonctionnement du Pôle Multi Accueil	A. BOYER
- Convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages	D. ROBERT
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres	C. TRICHE
- Décision modificative n°1 : budget principal	C. TRICHE

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

### *Délibération 2014-25 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, pour la durée du mandat, à l'exception de celles visées expressément par l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président est tenu de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

⇒ **DECIDE DE DELEGUER AU PRESIDENT** les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, concernant le domaine public et privé intercommunal, ainsi que le soin de fixer les redevances et loyers y afférents.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes du Nogentais dans la limite de 10 000 €.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle dans les litiges relatifs aux compétences effectivement exercées par la Communauté de Communes dans les affaires suivantes :
  - o des procédures d'aménagement et d'environnement,
  - o de la gestion du personnel,
  - o de la gestion des affaires sanitaires, sociales, d'insertion professionnelle,
  - o des procédures, de l'exécution et du règlement des marchés publics, et des délégations de service public,
  - o des procédures, de l'exécution et du règlement de toute convention de louage des choses,
  - o du remboursement ou du reversement de produits et impôts, et en règle générale, des conventions ou contrats financiers ou fiscaux avec d'autres collectivités ou particuliers,
  - o de toute autre affaire relevant des compétences des juridictions administratives (et financières), et judiciaires (civiles et pénales) notamment celles concernant l'administration générale et l'organisation de l'assemblée,
  - o de recourir à cet égard aux services de tout auxiliaire de justice,
  - o de se constituer partie civile et de réclamer des dommages et intérêts à la hauteur du préjudice subi,
  - o de donner mandat à un tiers d'exercer au nom de la Communauté de Communes l'action que le Conseil a décidé d'intenter, en confiant à ce tiers le choix d'un avocat ou d'un autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

### *Délibération 2014-26 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau pour la durée du mandat.

Le Président est tenu de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions que le Bureau aura prises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

⇒ **DECIDE DE DELEGUER AU BUREAU** les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres à partir de 90 000 € HT passés selon la procédure adaptée prévue dans le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a. de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du point c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées dans la présente délibération.

#### INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

*Delibération 2014-27 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE**, en application des règles en vigueur, le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités dues au Président et Vice-Présidents ainsi qu'il suit :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice 1015	Taux adopté en % de l'indice 1015	Montant des indemnités mensuelles en €
Président	48.75	31 % du taux maximal soit 15,1125%	574,50
1 <sup>er</sup> Vice-Président	20.63	27 % du taux maximal soit 5,57 %	211,75
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	20.63	27 % du taux maximal soit 5,57 %	211,75
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	20.63	27 % du taux maximal soit 5,57 %	211,75
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	20.63	27 % du taux maximal soit 5,57 %	211,75
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	20.63	27 % du taux maximal soit 5,57 %	211,75
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	20.63	27 % du taux maximal soit 5,57 %	211,75
Montant global mensuel des sommes versées			1 845,00

- ⇒ **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés, à compter du 12 mai 2014.
- ⇒ **PRECISE** que ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1015.
- ⇒ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2014 et suivants.

#### CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

*Delibération 2014-28 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE DE LA CREATION DES SIX COMMISSIONS SUIVANTES :**
  - COMMISSION FINANCES
  - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
  - COMMISSION NOUVEAUX PROJETS ET MUTUALISATION
  - COMMISSION ENVIRONNEMENT – DECHETS
  - COMMISSION PETITE ENFANCE ET SERVICES A LA PERSONNE
  - COMMISSION TOURISME
  - **ET DE LA SOUS-COMMISSION D'ADMISSION DU POLE PETITE ENFANCE**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

⇒ **DESIGNE LES MEMBRES SUIVANTS :**

**Commission Finances :**

Vice-Présidente : Raphaële LANTHIEZ

- Didier DROY
- Frédéric LENOUVEL
- Nathalie STEIN
- Jean-Jacques BOYNARD
- Dominique MALEZIEUX
- Jacques VAJOU
- Dominique BOURBONNEUX
- Noël MATTHYS
- Michel MORIOT
- Hugues FADIN
- Dominique ROBERT

**Commission Développement Economique :**

Vice-Président : Fabrice FANDART

- Gilbert LEMAUR
- Michel CUNIN
- Jean-Jacques BOYNARD
- Estelle BOMBERGER
- Pierre FERU
- Michel MORIOT
- Olivier DOUSSOT
- Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS
- Jacques VAJOU
- Patricia DURAND
- Dominique ROBERT

**Commission Nouveaux Projets Mutualisation :**

Vice-Président : Gilbert LEMAUR

- Noël MATTHYS
- Catherine RIGAULT
- Alain BOYER
- Fabrice FANDART
- Nicole DOMECH
- Philippe BERGNER
- Jean-Pierre REGAZZACCI
- Gérard DELORME
- Guy DOLLAT
- Jean-Yves MATHIAS
- Estelle BOMBERGER

**Commission Environnement Déchets :**

Vice-Président : Dominique ROBERT

- Jean-Yves MATHIAS
- Thierry NEESER
- Hugues FADIN
- Michel JEROME
- Gilbert PERNIN
- Didier DROY
- Nicole DOMECH
- Lucette ANDRY
- Pierre FERU
- Elise GRAMMAIRE-MARION
- Catherine RIGAULT

**Commission Petite Enfance et Services à la Personne :**

Vice-Président : Alain BOYER

- Jean-Pierre REGAZZACCI
- Patricia DURAND
- Lucette ANDRY
- Michel LENOIR
- Elise GRAMMAIRE-MARION
- Guy DOLLAT
- Françoise MOREAUX
- Pascale MEYER
- Thierry NEESER
- Estelle BOMBERGER
- Catherine RIGAULT

**Commission Tourisme :**

Vice-Président : Paul BUJAR

- Guy DOLLAT
- Gérard DELORME
- Françoise MOREAUX
- Pascale MEYER
- Dominique ROBERT
- Olivier DOUSSOT
- Jean-Yves MATHIAS
- Frédéric LENOUVEL
- Alain BOYER
- Dominique MALEZIEUX
- Dominique BOURBONNEUX

**Sous-Commission d'admission du Pôle Petite Enfance**

Vice-Président : Alain BOYER

- Jean-Pierre REGAZZACCI
- Patricia DURAND
- Lucette ANDRY
- Michel LENOIR
- Elise GRAMMAIRE-MARION
- Guy DOLLAT

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

*Délibération 2014-29 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- ⇒ après avoir constaté le dépôt d'une seule liste,
- PROCLAME élus les MEMBRES TITULAIRES de la Commission d'appel d'offres suivants :

Président : Christian TRICHE

- ✓ Raphaële LANTHIEZ
- ✓ Fabrice FANDART
- ✓ Thierry NEESER
- ✓ Jacques VAJOU
- ✓ Dominique BOURBONNEUX

- PROCLAME élus les MEMBRES SUPPLEANTS de la Commission d'appel d'offres suivants :

- ✓ Guy DOLLAT
- ✓ Estelle BOMBERGER
- ✓ Hugues FADIN
- ✓ Michel LENOIR
- ✓ Philippe BERGNER

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE DEVELOPPEMENT A.S.P.C.D. (PAYS DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE)**

*Délibération 2014-30 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Nogentais est membre de l'A.S.P.C.D. Pays de Seine en Plaine Champenoise et doit désigner à ce titre ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de cette association.

Sont candidats :

Dominique ROBERT  
Nathalie STEIN  
Michel MORIOT  
Jean-Yves MATHIAS  
Pierre FERU  
Thierry NEESER

Il est donc procédé à un vote à scrutin secret.

- ⇒ SONT DECLARES ELUS comme représentants au sein de l'Association A.S.P.C.D. Pays de Seine en Plaine Champenoise :

- Nathalie STEIN
- Jean-Yves MATHIAS
- Pierre FERU
- Michel MORIOT

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE**

*Délibération 2014-31 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (S.D.E.D.A.) est un syndicat mixte ouvert, administré par un organe délibérant : le Comité Syndical dont la Communauté de Communes du Nogentais fait partie au titre des E.P.C.I.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- ⇒ DESIGNER les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au S.D.E.D.A. comme suit :

Titulaires :

Monsieur Christian TRICHE  
Madame Dominique ROBERT

Suppléants :

Monsieur Hugues FADIN  
Monsieur Jean-Yves MATHIAS

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DU NORD OUEST AUBOIS**

***Délibération 2014-32 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014***

Afin de représenter le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, aux diverses réunions qui animent cette structure, il conviendrait de désigner un représentant de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- ⇒ DESIGNNE comme représentant de la C.C.N. à la Mission Locale du Nord Ouest Auboisi  
**Monsieur Fabrice FANDART.**

**DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE**

***Délibération 2014-33 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014***

Le fonctionnement de la Commission Locale d'Information de la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine (C.L.I.) repose sur les échanges entre l'exploitant et la population résidant autour de la centrale représentée au travers de divers collèges : élus locaux, associations, syndicats, personnalités qualifiées ...

Les membres de la C.L.I. sont considérés comme relais d'information en direction de la population.

La Communauté de Communes du Nogentais étant située pour partie dans le périmètre du P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention), est invitée à désigner **trois représentants** pour siéger au sein de cette commission au titre des élus locaux.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ DESIGNNE comme représentants de la C.C.N. à la Commission Locale d'Information de la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine :
- **Monsieur Pierre FERU**
- **Monsieur Noël MATTHYS**
- **Madame Nathalie STEIN**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

***Délibération 2014-34 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014***

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité :**

- ⇒ DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983,
- ⇒ ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- ⇒ DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise BERNARD, Receveur Municipal.

**A voté contre : Bernard LAMORIL**

**Se sont abstenus : Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Nicole DOMECH, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Gérard DELORME.**

**SOCIETE SPL-XDEMAT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT, APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES ET D'UN APPORT EN NATURE A LA SOCIETE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

***Délibération 2014-35 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014***

Vu les statuts de la Société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 3 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ **DESIGNE** la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Société SPL-Xdemat : **Monsieur Christian TRICHE, Président**. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale ;
- ⇒ **ACCEPTE LA PASSATION ET LA SIGNATURE D'UN AVENANT** limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant ;
- ⇒ **APPROUVE** l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et de la modification des dispositions statutaires que cet apport implique ;
- ⇒ **DONNE POUVOIR** au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire prévue fin juin 2014.

#### AVENANT A LA CONVENTION SPL XDEMAT - ADHESION AU SERVICE X FLUCO

##### *Délibération 2014-36 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

La Communauté de Communes a décidé de s'engager dans la voie de la dématérialisation des procédures comptables en lien avec Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'un enjeu d'avenir qu'il nous faut intégrer dès à présent en migrant vers un nouveau protocole d'échange de données entre la Communauté de Communes et le comptable, appelé PESV2 (protocole d'échange standard version 2) impliquant une dématérialisation totale des échanges comptables.

Il convient aujourd'hui d'adhérer au service X fluco pour la mise en œuvre du PESV2 à compter de septembre 2014.

L'adhésion à ce nouveau service représente un coût de 90 € HT/an assorti de certificats de signature électronique (un pour le Président et un pour la Vice-Présidente en charge des Finances) pour un coût de 115 € HT/certificat pour 2 ans.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE D'ADHERER** au service de la SPL X demat, à savoir X fluco,
- ⇒ **AUTORISE LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES A SIGNER** tout document relatif à la mise en œuvre du PESV2,
- ⇒ **PREVOIT** les crédits correspondants au budget primitif 2014.

#### ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

##### *Délibération 2014-37 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents suite à leur proposition d'avancements ou de changement de filière, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux grades sur lesquels ils seront nommés.

Les grades rendus vacants après ces nominations pourront ensuite être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
  - d'un poste de « rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet,
  - d'un poste d' « adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet.
- ⇒ **MODIFIE**, ainsi le tableau des effectifs
- ⇒ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE MULTI ACCUEIL

##### *Délibération 2014-38 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Le Pôle Multi Accueil recevra, comme chaque année, de nouvelles familles pour la rentrée scolaire 2014-2015. Dans le processus d'admission, il est donné à chaque bénéficiaire un règlement de fonctionnement qui permet de spécifier les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Afin, de continuer l'amélioration de cet accueil, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements et de modifier le nom des élus signataires du document précité.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

⇒ **DECIDE DE MODIFIER** le règlement de fonctionnement du Pôle Multi-Accueil (consultable au secrétariat)

**Se sont abstenus :** Nicole DOMEQ, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Dominique ROBERT, Michel JEROME.

Les remarques de Madame Patricia DURAND concernant le certificat médical demandé aux familles ainsi que l'administration d'Advil interdite sont prises en compte. La commission étudiera les modifications à apporter au dit règlement.

La grille d'admission ainsi que le fonctionnement du Pôle Multi Accueil seront présentés lors du prochain Conseil Communautaire par Monsieur Alain BOYER, Vice-Président, Délégué à la Petite Enfance et aux Services à la Personne.

#### CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DDS MENAGERS ET LEUR TRAITEMENT

*Délibération 2014-39 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

EcoDDS est un nouvel éco-organisme (créé le 20 avril 2013) dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale, des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS). Sous cette dénomination sont désignés les produits phytosanitaires, toxiques et pâteux. Ces déchets sont amenés par les usagers dans les déchèteries.

La mise en place d'une convention avec cet organisme permettra à la Communauté de Communes la prise en charge à titre gratuit de la collecte et du traitement des DDS. Elle contribuera également à la formation du personnel de déchèterie et versera des soutiens financiers à la communication.

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 avril 2013 portant agrément de la société EcoDDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R.543-234 du Code de l'Environnement ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE DE METTRE EN PLACE** la convention avec EcoDDS,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à signer ladite convention.

**Une suspension de séance d'1/4 heure est décidée.**

#### FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

*Délibération 2014-40 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014*

Le 3 juin dernier, les communes et les EPCI à fiscalité propre se sont vus notifier par les services de la Préfecture leur contribution au mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois possibilités sont offertes au choix de l'organe délibérant de la l'EPCI dans la limite d'une délibération prise avant le 30 juin 2014 :

- la répartition de droit commun,
- la répartition à la majorité des 2/3,
- la répartition dérogatoire libre.

A noter que, compte tenu des modifications apportées par la Loi de Finances pour 2014 s'agissant des modalités de répartition interne, les délibérations prises en 2013 par les EPCI n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2014. C'est la raison pour laquelle, il convient que notre assemblée se positionne sur la répartition choisie.

Il est rappelé que ce dispositif évolue chaque année jusqu'en 2016 sur la base d'une montée en puissance significative d'année en année.

La Communauté de Communes du Nogentais n'ayant pas vocation ni les ressources nécessaires pour absorber la totalité de ce fonds, il est proposé de retenir le régime de droit commun qui finalement tient compte d'une certaine façon des possibilités de chacun.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette proposition,
- **DECIDE DE RETENIR** le régime de droit commun.

**A voté Pour :** Christian TRICHE

**39 abstentions**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

***Délibération 2014-41 déposée à la Sous-Préfecture le 13 juin 2014***

Cette décision budgétaire modificative concerne la section de fonctionnement pour abonder de 8 000 € les crédits concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) suite à la notification faite par la Préfecture à la Communauté de Communes ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de leur contribution respective audit Fonds.

A noter que ce budget est en suréquilibre.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative n°1,
- **DIT** que cette décision vient modifier le budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais.

**A voté Pour : Christian TRICHE**

**39 abstentions**

Séance levée à 22 H 40.

Le 11 juin 2014

Le Président,

Christian TRICHE



Affiché le **16 JUIN 2014**

Le Président,

Christian TRICHE

